

DECISION
Portant délégation de signature à madame Estelle YVIS
N°2016-01

Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime,

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le décret du 31 décembre 1929 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le règlement intérieur de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime en date du 30 juin 2015, notamment son article 19 ;

Vu l'assemblée générale du 03 novembre 2010 portant élection du président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Vu le bureau du 17 février 2014 autorisant le président à procéder à la nomination de la secrétaire générale de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, directrice des services ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame **Estelle YVIS**, attachée technique à la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et pour une durée couvrant sa fonction au service du centre de formation continue de la CMA76,

- les devis établis par le centre de formation continue de la CMA76
- les conventions de formation établies dans le cadre du :

- * DIF, droit individuel à la formation
- * CSP, le contrat de sécurisation professionnelle
- * Plan de formation financé par l'OPCA ou l'entreprise
- * l'AIF, aide individuelle à la formation

Article 2 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime.

Cette décision prend effet ce jour. Une copie de la présente décision est remise au délégataire.

Fait à Rouen, le 21 janvier 2016

Dominique MOULARD
Le Président de la CMA76

